



MINISTRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

13 DEC 2018

Abidjan, le

Décision n° 006957 /ANAC/DSNAA/DTA
portant amendement n° 1 du Guide relatif aux exemptions
pour des non-conformités aux aérodromes « RACI 6101 »

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'aviation civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'aviation civile ;
- Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration autonome de l'Aviation civile dénommée «Autorité Nationale de l'Aviation Civile en abrégé « ANAC » ;
- Vu le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décision les Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation de Règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;

DECIDE :

Sur proposition du Directeur de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes, et après examen et adoption par le comité de travail relatif à la réglementation de la sécurité,

DECIDE :

Article 1 : Objet

Est adopté l'amendement n° 1, du Guide relatif aux exemptions pour des non-conformités aux aérodrômes, codifié « RACI 6101 ».

Article 2 : Portée de l'amendement

L'amendement porte sur :

- la suppression des chapitres « Certification » et « Processus de certifications », pour insertion dans le RACI 6124 ;
- la suppression des Chapitres « Evaluations de la sécurité », pour insertion dans le RACI 6125 ;
- le changement de dénomination du RACI 6101 « Exemption pour des non conformités aux aérodrômes » en lieu et place de « procédures spécifiques pour l'exploitation des aérodrômes ».

Article 3 : Date d'entrée en vigueur et application

La présente décision qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entre en vigueur et est applicable à compter de sa date de signature.



PJ :

- Note d'accompagnement
- Amdt n°01 du RACI 6101

Ampliations :

- Tout Exploitant d'aérodrome
- site internet ANAC
- Q-Pulse



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

NOTE D'ACCOMPAGNEMENT

AMENDEMENT N° 1 EDITION 1

DU

**GUIDE RELATIF AUX EXEMPTIONS POUR DES NON-CONFORMITES
AUX AERODROMES « RACI 6101 »**

L'Amendement n°1 Edition 1 du RACI 6101, annule et remplace, l'Edition 1, amendement 0.



MINISTRE DES TRANSPORTS

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE

Réf : RACI 6101

**GUIDE RELATIF AUX
EXEMPTIONS POUR DES NON-
CONFORMITES AUX
AERODROMES**

« RACI 6101 »

1^{ère} édition —Août 2015

Amendement n°1 —Avril 2018

Approuvé par le Directeur Général et publié sous son Autorité

PAGE DE VALIDATION

	FONCTION	NOMS ET PRENOMS	VISA/DATE
REDACTION	Sous-Directeur des Aérodromes (SDA)	ASSI Ayebi Henri Jacques	23/11/18 
	Chef service norme des aérodromes	BOUIN Zoueu Jacques	23/11/18 
VERIFICATION	<u>LE COMITE DE TRAVAIL</u> <u>REGLEMENTATION</u>		
	Président	KOFFI BI Nékalo Joseph	
	Rapporteur	ALLA Amani Jean	27/11/18 AA
VALIDATION OPERATIONNELLE	Directeur du Transport Aérien	DJAGOUASSI Jacques	 28.11.2018
ADOPTION	Directeur Général	Sinaly SILUE	13.12.2018 



LISTE DES PAGES EFFECTIVES

N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT		N° PAGE	N° EDITION	DATE D'EDITION	N° AMENDEMENT	DATE D'AMENDEMENT
i	1	04/08/2015	1	16/04/2018		App 1-1	1	04/08/2015	1	16/04/2018
ii	1	04/08/2015	1	16/04/2018		App 1-2	1	04/08/2015	1	16/04/2018
iii	1	04/08/2015	1	16/04/2018						
iv	1	04/08/2015	1	16/04/2018		App 2-1	1	04/08/2015	1	16/04/2018
v	1	04/08/2015	1	16/04/2018						
vi	1	04/08/2015	1	16/04/2018						
vii	1	04/08/2015	1	16/04/2018		App 3-1	1	04/08/2015	1	16/04/2018
viii	1	04/08/2015	1	16/04/2018		App 3-2	1	04/08/2015	1	16/04/2018
						App 3-3	1	04/08/2015	1	16/04/2018
1	1	04/08/2015	1	16/04/2018						
2	1	04/08/2015	1	16/04/2018						
3	1	04/08/2015	1	16/04/2018						
4	1	04/08/2015	1	16/04/2018						
5	1	04/08/2015	1	16/04/2018						
6	1	04/08/2015	1	16/04/2018						
7	1	04/08/2015	1	16/04/2018						
8	1	04/08/2015	1	16/04/2018						

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Édition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
--	---	--

TABLEAU DES AMENDEMENTS

<i>Amendements</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i> - <i>Adoption/Approbation</i> - <i>Entrée en vigueur</i> - <i>Application</i>
1ère Edition		
1ère Edition Amendement n°1	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression des chapitres Certification et Processus de certifications, puis transpositions desdits chapitre dans le RACI 6124. - Suppression des Chapitres Evaluations de la sécurité, puis transpositions desdits chapitre dans le RACI 6125 . - Changement de dénomination du RACI 6101. « Exemption pour des non conformités aux aérodromes » en lieu et place de « procédures spécifiques pour l'exploitation des aérodromes ». 	

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
---	---	---

LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE

Référence	Source	Titre	N° Révision	Date de Révision
RACI 6003	ANAC	Règlement Aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la Certification des aérodromes	2 ^{ème} édition	Novembre 2012
RACI 6001	ANAC	Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la conception et à l'exploitation technique des aérodromes	6 ^{ème} édition	Novembre 2016
Doc 9774	OACI	Manuel sur la certification des aéroports	1 ^{ère} édition	2001
Doc 9981	OACI	PANS - Aérodromes	1 ^{ère} édition	2015

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
---	---	--

TABLE DES MATIERES

PAGE DE VALIDATION	i
LISTE DES PAGES EFFECTIVES.....	ii
INSCRIPTION DES AMENDEMENTS ET RECTIFICATIFS	iii
TABLEAU DES AMENDEMENTS	iv
TABLEAU DES RECTIFICATIFS	v
LISTE DES DOCUMENTS DE REFERENCE.....	vi
TABLE DES MATIERES.....	vii
1. OBJET	1
2. CHAMP D'APPLICATION	1
3. MANUEL AERODROME ET AIP	2
4. NON-CONFORMITES ET CATEGORISATION DES EXEMPTIONS/DEROGATION.....	2
4.1. Les non-conformités	2
4.2. Installations et équipements.....	3
4.3. Services et procédures opérationnelles.....	3
5. DEMANDE EXEMPTION.....	5
6. PROCESSUS A SUIVRE PAR LA DIRECTION EN CHARGE DES AERODROMES	6
7. ETUDE AERONAUTIQUE	7
7.1. Application	7
7.2. Objectifs de l'étude aéronautique.....	8
7.3. Plan de l'étude aéronautique.....	8
7.4. Dépôt du dossier de l'étude aéronautique auprès l'Autorité de l'Aviation Civile	8
APPENDICES.....	App 1-1
APPENDICE 1 : MODELE D'EXEMPTION/DEROGATION.....	App 1-1
APPENDICE 2 : MODELE DE DEMANDE D'EXEMPTION	App 2-1
1. Détails du demandeur	App 2-1
2. Détails de la demande d'exemption.....	App 2-1
APPENDICE 3 : ELEMENTS INDICATIFS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE AERONAUTIQUE	App 3-1

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
--	---	--

1. OBJET

- 1.1 Un exploitant d'aérodrome doit se conformer aux exigences prévues dans la réglementation RACI 6001/RACI 6002 relatif à la conception et à l'exploitation technique des aérodromes. Il peut y avoir des circonstances où le respect de l'exigence ne peut être suivi par l'exploitant d'aérodrome en raison des contraintes physiques et où l'installation mise en place conformément à des exigences antérieures à la réglementation applicable, continue d'être exploitée.
- 1.2 De même, il pourrait avoir un nouvel aérodrome, qui en raison de contraintes physiques ne peut se conformer aux exigences de la réglementation applicable.
- 1.3 Le présent guide décrit les procédures de demande et d'octroi des exemptions pour les non-conformités sur une base temporaire et permanente.

2. CHAMP D'APPLICATION

- 2.1 Le Directeur Général de l'ANAC conformément au décret n°2014-512 du 15 septembre 2014, fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté peut exempter tout aérodrome de toute question relative à la sécurité des aérodromes. Ces dérogations/exemptions sont accordées après la réalisation des évaluations de sécurité ou d'études aéronautiques par l'exploitant d'aérodrome sur une base au cas par cas, sous réserve des conditions relatives à la sécurité/autres questions connexes pouvant être spécifiées.
- 2.2 Tout titulaire d'un certificat/attestation d'homologation d'aérodrome doit se conformer aux exigences énoncées dans le Règlement RACI 6001/RACI 6002 relatif à la conception et à l'exploitation des aérodromes.
- 2.3 Le terme « exemptions » inclut les exceptions, les dérogations et les prorogations prolongées.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
---	---	---

3. MANUEL AERODROME ET AIP

- 3.1 Dès approbation de l'exemption, il doit être inclus dans le manuel d'aérodrome et publié dans l'AIP.
- 3.2 Après avoir levé l'exemption, l'exploitant d'aérodrome doit le notifier à l'ANAC et après avoir obtenu l'approbation du Directeur Général de l'ANAC, l'exemption sera supprimée du manuel d'aérodrome et de l'AIP.
- 3.3 Toute exemption accordée (Voir modèle à l'appendice 1) sera réexaminée lors du renouvellement du certificat/attestation d'homologation d'aérodrome par l'ANAC.
- 3.4 L'ANAC veillera à ce que les mesures d'atténuation ou mesures conditionnelles associées aux exemptions soient bien mises en œuvre et à ce qu'elles remplissent leur rôle par :
- a) un examen régulier (chaque année) des exemptions ou exceptions accordées, afin d'en évaluer la validité ou l'élimination éventuelle de la cause ; et
 - b) un examen des exemptions ou exceptions à publier par rapport aux SARP applicables, afin de déterminer si une modification dans l'état de notification des différences par rapport aux SARP devrait être notifiée.

4. NON-CONFORMITES ET CATEGORISATION DES EXEMPTIONS/DEROGATION

4.1. Les non-conformités

Une non-conformité est définie comme une situation dans laquelle le respect à une norme ou exigence n'est pas effective (manque ou mise en œuvre partielle d'une procédure, services, équipement et installation insuffisants ou inappropriés, manque de personnel qualifié, formation inadéquate, spécification technique partielle, caractéristique dimensionnelle inexacte, emplacement inapproprié ou inadéquat, contrainte géographique, etc.).

Des exemples de non-conformités principalement liées aux aérodromes portent sur les aspects ci-dessous :

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
--	---	--

4.2. Installations et équipements

- Aides visuelles et non visuelles ;
- Les obstacles sur la bande et les surfaces de limitation d'obstacle ;
- zone de bande - dimensions et qualité. Bande insuffisante de piste avec, largeur inadéquate de taxiways ;
- dimension de l'Aire de sécurité d'extrémité de piste ;
- dimensions des bandes de piste ;
- Piste insuffisante – distances de séparation de taxiways ;
- Systèmes d'atterrissage VOR, PAPI, ILS et GLIDE;
- Installation, équipement et véhicule de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aviation ;
- Équipement météorologique, mesure d'épaisseur d'eau, mesure de contaminant;
- Marquages au sol, panneaux de signalisation couleur, emplacement;
- Etc.

4.3 Services et procédures opérationnelles

- Système de gestion de la sécurité ;
- Services de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aviation ;
- Procédures de faible visibilité ;
- Procédure d'enlèvement d'aéronefs accidentellement immobilisés ;
- Procédure de nettoyage de déversement de carburant sur l'aire de trafic ;
- Procédure d'urgence d'aérodrome;
- Procédure d'utilisation en surcharge de la chaussée ;
- Procédure de circulation des véhicules sur l'aire de mouvement ;
- Procédure d'accès à l'aire de mouvement ;
- Procédure de gestion et contrôle des obstacles ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
--	---	--

- Service de lutte contre le risque animalier ;
- Désherbage de l'aire de mouvement ;
- Procédure de suivi et d'entretien de la chaussée ;
- Mesure de coefficient de frottement de piste ;
- Mesure de PCN (Pavement classification Number) ;
- Etc.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
--	---	--

4.3. Catégories des exemptions

Une exemption vient formaliser une déviation permanente/temporaire à une exigence règlementaire.

Deux types d'autorisation sont accordés par l'ANAC :

- a) **Une dérogation /exemptions temporaire** : C'est une autorisation ponctuelle de dévier à une exigence règlementaire, elle est (très) limitée dans le temps. Là où on s'attend à ce que la non-conformité soit impérativement supprimée telle que les signes obligatoires, la disponibilité de la bande de piste, etc.
C'est aussi, une situation dans laquelle il est prévu de lever une non-conformité et où l'interopérabilité est l'aspect prédominant de l'exigence.
- b) **Une dérogation/exemption permanente** : Une situation dans laquelle la non-conformité ne peut raisonnablement être retirée et l'interopérabilité n'est pas l'aspect prédominant de l'exigence, par exemple l'infraction de haute terre dans une surface de limitation d'obstacles, etc..

5. DEMANDE EXEMPTION

5.1 L'exploitant d'aérodrome doit présenter une demande pour chaque non-conformité (Voir modèle de demande en appendice 2).

5.2 La demande d'exemption doit comprendre:

1. le nom et l'adresse du demandeur. nom de l'aérodrome où l'exemption est demandée (Numéro de certificat/attestation d'homologation aérodrome à citer si déjà émis) ;
2. les dispositions pertinentes du règlement applicable pour lequel l'exemption est demandée ;
3. la catégorie dans laquelle l'exemption demandée (temporaires / permanentes) et les raisons justifiables pour lesquelles le requérant a besoin de l'exemption. Les raisons fournies doivent être détaillées et explicites ;
4. la période pendant laquelle l'exemption est nécessaire (en cas d'exemption temporaire) ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
--	---	--

5. si l'exemption aura une incidence sur un type particulier d'opération, les détails de celui-ci ;
 6. le plan d'action pour la rectification et l'examen de la non-conformité pour une exemption temporaire, y compris les mesures d'atténuation adoptées pour assurer la sécurité au cours de la période d'exemption.
 7. Si une exemption permanente est demandée, le demandeur doit indiquer les mesures d'atténuation prises pour réduire les risques dus à une non-conformité après la réalisation des évaluations de sécurité ou d'étude aéronautique par l'exploitant de l'aérodrome sur une base du cas par cas..
 8. Engagement de l'exploitant d'aérodrome qu'il réexaminera chaque année, les conditions ou les mesures d'atténuation et toute autre non-conformité consécutif à des changements importants dans l'activité ou le développement de l'aérodrome.
- 5.3 Le demandeur doit fournir des informations adéquates dans le forma prescrit pour l'octroi d'exemptions avec les pièces justificatives. Le manque d'information adéquate peut retarder le traitement/refus de la demande.
- 5.4 Le Directeur général, après examen des demandes d'exemptions peut exempter, par écrit, un exploitant d'aérodrome de se conformer aux dispositions spécifiques des Règlements applicables (RACI 6001, etc..) et peut imposer des conditions afin d'assurer la sécurité et la régularité de l'exploitation des aéronefs.

6. PROCESSUS A SUIVRE PAR LA DIRECTION EN CHARGE DES AERODROMES

Pour toute demande d'exemption, la Direction en charge des aérodromes :

- a) analysera le rapport d'étude aéronautique accompagnant la demande d'exemption/dérogation du demandeur et si nécessaire demandera une étude aéronautique complémentaire ;
- b) recommandera au Directeur Général de l'ANAC si l'exemption peut être accordée ou non et si oui, les conditions qui devraient être imposées pour accorder l'exemption compte tenue de l'étude aéronautique ;
- c) s'assurera que l'exemption accordée est incluse dans le manuel d'aérodrome de l'exploitant ;

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
--	---	--

- d) informera l'organisme en charge de la publication de l'information aéronautique d'inclure l'exemption dans l'AIP ;
- e) réexaminera l'exemption accordée lors du renouvellement du certificat/attestation d'homologation d'aérodrome ;
- f) être informé par l'ANAC de la rectification de la carence à l'égard d'une exemption accordée et des éléments de preuves mis en place par l'exploitant d'aérodrome ;
- g) procédera à une inspection pour évaluer la rectification ;
- h) recommandera au Directeur Général de l'ANAC de supprimer l'exemption du Manuel d'Aérodrome si la rectification est satisfaisante et informera l'organisme en charge de la publication de l'information aéronautique de supprimer l'exemption de l'AIP.

7. ETUDE AERONAUTIQUE

Note. — Le Guide d'élaboration d'une évaluation d'impact sur la sécurité aéroportuaire (RACI 6108) donne aux exploitants des éléments indicatifs détaillés pour élaborer une étude aéronautique.

7.1. Application

L'exploitant d'aérodrome doit effectuer une étude aéronautique lorsqu'il y a un problème aéronautique, qui peut se référer à une demande de dérogation ou exemption aux normes d'aérodromes spécifiées dans les règlements nationaux.

Cette étude doit mentionnée clairement la participation de toutes les parties prenantes, concernées par l'étude. Ces consultations permettent aux différentes parties impliquées d'être au courant des impacts de l'étude sur l'ensemble de leurs activités.

L'étude aéronautique doit être approuvée par le dirigeant responsable de l'organisation avant de la soumettre à l'ANAC.

L'exploitant d'aérodrome devrait noter que l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile peut choisir de participer à la conduite d'une étude aéronautique en tant qu'observateur, si elle le juge nécessaire.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Édition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
--	---	--

7.2. Objectifs de l'étude aéronautique

Les objectifs de l'étude aéronautique sont définis comme suit:

- a) étudier les incidences du non-respect de certaines exigences des règlements nationaux ;
- b) présenter des solutions alternatives pour assurer un niveau de sécurité équivalent aux exigences réglementaires nationales ;
- c) estimer l'efficacité de chaque solution alternative ;
- d) recommander des procédures d'exploitation ou des restrictions d'utilisation ou d'autres mesures aptes à compenser ces incidences.

7.3. Plan de l'étude aéronautique

Les étapes suivantes peuvent constituer le cadre d'un processus structuré et uniforme à suivre, notamment :

- a) l'élaboration d'un énoncé de base répondant aux besoins de l'étude ;
- b) la précision des rôles, des responsabilités et des domaines de compétence;
- c) la précision sur la méthode dont l'étude doit être menée ;
- d) la définition claire des objectifs de l'étude, ainsi que tout mécanisme de contrôle et d'approbation spécifique ;
- e) la définition de la méthode de validation, y compris le processus d'approbation des conclusions de l'étude ;
- f) la spécification des modalités d'archivage des résultats et des données ;
- g) la précision des ressources à utiliser et l'échéancier.

7.4. Dépôt du dossier de l'étude aéronautique auprès l'Autorité de l'Aviation Civile

Un dossier de l'étude aéronautique est déposé auprès de l'ANAC pour approbation ou acceptation. Le dossier de demande d'approbation ou acceptation doit contenir les éléments indicatifs décrits en appendice 3.

L'exploitant d'aérodrome doit s'assurer que toute étude aéronautique transmise à l'ANAC pour approbation ou acceptation est bien menée et documentée.

APPENDICES

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
--	---	--

APPENDICE 1 : MODELE D'EXEMPTION/DEROGATION

EXEMPTION – xxxx

N°EXEMPTION : ANAC/AGA/EXE/ANNEE-NUM

1. Référence de la demande d'exemption :

En date du, l'exploitant (Nom Exploitant) a soumis une demande d'exemption référencée et relative à yyyyyyyyyyyyyy, sur la base du rapport (technique de l'inspecteur d'aérodrome xxx/Audit).

2. Raison de la demande d'exemption :

L'inspection Technique /Audit réalisé du au ... a révélé que

En attendant la mise en œuvre prévue le Par, une demande d'exemption comportant une étude d'impact pour la sécurité aéroportuaire et un plan d'actions correctrices sont soumises à l'ANAC pour validation.

3. Règlements applicables :

Le Gestionnaire est exempté de se conformer aux dispositions de (citer la référence du règlement).

4. Champs d'application :

Dans la présente exemption, les termes :

- a) **Aérodrome** signifie : Préciser l'aérodrome en question
- b) **Exploitant d'Aérodrome** signifie : Préciser l'exploitant en question

5. Exemption

L'exploitant d'aérodrome (nom) est exempté de se conformer à l'exigence XXXX du (référence réglementaire) dans son exploitation aéroportuaire.

6. Conditions

Préciser les conditions à respecter.

7. Notification

Une copie de l'exemption/dérogation accordée doit être intégrée dans le Manuel d'Aérodrome de xxxx et publiée dans l'AIP.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
--	---	--

8. Validité

Date de prise d'effet : -----

Sauf modification ou annulation de l'autorité de l'aviation civile. L'exemption accordée est valide jusqu'à la date d'expiration.

Date d'expiration : -----

NOM (en majuscules) ET PRENOM

DATE

LE DIRECTEUR GENERAL
(Tampon ANAC)

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
--	---	--

APPENDICE 2 : MODELE DE DEMANDE D'EXEMPTION

1. Détails du demandeur

- 1.1 Nom de l'aérodrome
- 1.2 Numéro du certificat/attestation d'homologation/autorisation d'exploitation d'aérodrome
- 1.3 Nom complet du demandeur (en lettres capitales)

2. Détails de la demande d'exemption

- 2.1 Les dispositions pertinentes du règlement applicable pour lequel l'exemption est demandée;
- 2.2 La catégorie dans laquelle l'exemption est demandée (TEMPORAIRE / PERMANENTE) ;
- 2.3 Les raisons pour lesquelles l'exemption est nécessaire. Les raisons fournies doivent être détaillés et explicites) ;
- 2.4 Si l'exemption aura une incidence sur un type particulier de l'opération, les détails de celui-ci ;
- 2.5 Période pour laquelle l'exemption est nécessaire (en cas de dérogation temporaire) ;
- 2.6 Pour l'exemption temporaire, le plan d'action pour la rectification et l'examen de la non-conformité, y compris les mesures d'atténuation prises pour assurer la sécurité au cours de la période d'exemption ;
- 2.7 Pour une exemption permanente, les mesures d'atténuation adoptées pour assurer la sécurité de l'exploitation des aéronefs. Le Rapport Complet d'évaluation de la sécurité doit être joint.

Je certifie par la présente que les informations ci-dessus sont correctes et aucune information n'a été omise. Je prends également la responsabilité de revoir annuellement les conditions ou les mesures d'atténuation et toute autre non-conformité consécutive à des changements importants dans l'activité ou le développement de l'aérodrome.

Signature du demandeur, nom, poste tenue (avec sceau officiel)

Note. Une demande non remplie selon les exigences et non accompagnée d'annexes correspondantes est susceptible d'être rejetée.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
--	---	--

APPENDICE 3 : ELEMENTS INDICATIFS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE AERONAUTIQUE

L'étude aéronautique devra contenir les éléments indicatifs suivants :

1. L'objet de l'étude :

L'objet de l'étude devrait être explicitement déclaré. Il devrait indiquer :

- a) le niveau de conformité aux règlements nationaux en vigueur;
- b) tous les autres éléments à prendre en compte ;
- c) les domaines touchés par les éléments à prendre en compte ;
- d) les spécifications internationales, les règlements nationaux et toutes les autres prescriptions applicables, dont l'étude est destinée à répondre;
- e) le cas échéant, les critères supplémentaires, ainsi qu'une définition de la méthode d'évaluation nécessaire pour clarifier et démontrer la conformité à des exigences particulières;
- f) les préoccupations de sécurité ; et
- g) les mesures de sécurité à mettre en place pour assurer la sécurité de l'exploitation des aéronefs dans un aérodrome.

2. Contexte

Le contexte de l'étude est l'information sur la situation actuelle rencontrée par l'exploitant d'aérodrome, les procédures actuelles qui ont été mises en place et autres détails pertinents qui doivent être clairement énoncés et expliqués dans le présent paragraphe. Des explications claires doivent être fournies en particulier sur les points suivants :

- a) La situation actuelle ;
- b) Les zones qui seront touchées par la dérogation ou exemption proposée ;
- c) La date où l'exploitant est en mesure de se conformer à la norme spécifique si elle est due au développement de l'aérodrome ;
- d) La nécessité d'examiner les processus et les procédures actuelles ;
- e) Comment la dérogation ou exemption peut affecter l'exploitation d'aéronef dans un aérodrome.

3. Evaluation de la sécurité

L'évaluation de la sécurité est l'identification, l'analyse et l'élimination, et / ou l'atténuation des risques à un niveau acceptable de sécurité. L'évaluation de la sécurité consiste généralement en ce qui suit :

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
---	---	--

- a) Identification des dangers ;
- b) Gestion du risque (classification de risques associés aux dangers, moyens d'atténuation).

Pour effectuer une évaluation de la sécurité, l'exploitant d'aérodrome doit déterminer une méthode appropriée pour chaque étude aéronautique, en fonction de la taille et la complexité de la situation et la gravité des implications de la sécurité. Cependant, la méthode adoptée devrait être conforme à celle établie dans le SGS de l'exploitant d'aérodrome.

a. Identification des dangers

Les dangers et leurs conséquences doivent être identifiés et enregistrés dans le registre de dangers. Les risques associés et les mesures de contrôle / d'atténuation devraient également être enregistrés dans le registre de dangers lorsque l'information devient disponible. Ce registre doit être constamment mis à jour tout au long du cycle de vie de l'étude aéronautique.

b. Gestion du risque

Le risque est l'évaluation des conséquences d'un danger, exprimée en termes de probabilité et gravité anticipées, prenant comme référence la situation la plus défavorable envisageable.

La probabilité et la gravité de la conséquence identifiée peut être qualitative ou quantitative. L'exploitant d'aérodrome est libre d'utiliser toute méthode appropriée pour l'étude aéronautique, mais conformément à la méthodologie de gestion des risques recommander des procédures d'exploitation /restrictions ou d'autres mesures qui répondront à toutes les préoccupations de sécurité. En outre, l'exploitant d'aérodrome devrait estimer l'efficacité (à travers des essais, enquêtes, simulations, etc.) de chaque recommandation énumérée de manière à identifier les meilleurs moyens pour remédier à la dérogation ou exemption proposée.

L'exploitant d'aérodrome devrait s'assurer que les parties concernées sont bien informées de ces changements. La procédure de notification comprenant le flux de processus, les délais et les différentes mesures de notification telles que la publication de l'information aéronautique et avis aux navigateurs aériens (NOTAM) lorsque nécessaire devrait être inclus dans l'étude.

 <p>Autorité Nationale de l'Aviation Civile de Côte d'Ivoire</p>	<p>Guide relatif aux exemptions pour des non- conformités aux aérodromes</p> <p>RACI 6101</p>	<p>Edition 1 Date : 04/08/2015 Amendement 01 Date : 16/04/2018</p>
---	---	--

4. Conclusion

L'exploitant d'aérodrome, après avoir pris en compte toutes les considérations nécessaires énumérées ci-dessus, devrait être capable de résumer et de conclure les résultats de l'étude aéronautique, et prendre une décision sur les mesures de sécurité qui devraient être adoptées. L'exploitant d'aérodrome doit également spécifier une date pour mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires et montrer comment elles maintiennent le même niveau de sécurité avec les mesures de sécurité recommandées et mentionnées dans l'étude aéronautique.

5. Surveillance continue

Après l'achèvement de l'étude aéronautique, l'exploitant d'aérodrome doit surveiller l'état de la dérogation ou exemption et s'assurer que les mesures mises en œuvre ont été effectivement réalisées et surveillées par les responsables assignées ou désignées, et que le niveau de sécurité n'est pas un compromis à tout moment.

En outre, l'exploitant d'aérodrome doit régulièrement réexaminer toute dérogation ou exemption en vue d'en éliminer si possible la nécessité, ainsi que vérifier la validité et la solidité de toute mesure d'atténuation mise en place.

Pour une dérogation ou exemption temporaire, l'exploitant d'aérodrome doit également notifier à la Direction de l'ANAC une fois que la dérogation ou exemption est corrigée.

___ **FIN** ___